



Procès Verbal du Conseil Municipal
Lundi 7 avril 2025, 20 heures
Salle du conseil municipal

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de convocation : le 25 mars 2025

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Raymond LALANDE, Bernard FREISSEIX, Carmen CAPS, Paule CALOMINE, Annick LAGRAVE, Amélie AKYUZ, Julien ROY, Clément BENABDELMALEK.

Absents ayant donné procuration : Ramazan OGUTCU a donné procuration à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT et Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Absents : Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Valérie JAMES, Anabelle DUJARDIN-PERGAUD, Patricia DELAGE, Laurent SZCEPANSKI.

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025
- 2) Modification du tableau des effectifs
- 3) Adoption des comptes de gestion 2024
- 4) Adoption des comptes administratifs 2024
- 5) Budget général : affectation des résultats 2024
- 6) Adoption des budgets primitifs 2025 des budgets annexes
- 7) Les subventions 2025 aux associations
- 8) Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- 9) Budget général : révision annuelle des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- 10) Vente de la « maisonnette de la gare »
- 11) Adoption du budget primitif 2025 du budget général
- 12) Vente d'objets religieux
- 13) Cession de l'ancien tribunal de la commune

Le quorum étant réuni et le secrétaire de séance désigné, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025. Madame POUGET-CHAUVAT signale une faute qui sera corrigée.

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur RIGAUD indique que la modification consiste à créer un mi-temps pour la mission dédiée à la communication qui a été réévaluée lors du départ de l'agent titulaire. Il était prévu de supprimer le poste à temps plein antérieur mais faute de passage de cette décision aux instances du centre de gestion, celle-ci sera soumise au vote du conseil ultérieurement.

La collectivité compte actuellement 32 agents.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la création du poste à mi-temps dédié à la communication.

3) Adoption des comptes de gestion 2024

Madame POUGET-CHAUVAT, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'ensemble des comptes de gestion 2024 de la commune sont identiques aux comptes administratifs 2024, comptes administratifs tenus par l'ordonnateur. À compter de l'exercice 2027, ces deux comptes doivent être unifiés pour constituer le Compte Financier Unique (CFU).

Une présentation des résultats 2024 est proposée à l'assemblée.

- Lotissement communal : déficit d'investissement reporté de 7 640 €.
- Énergies renouvelables : excédent de fonctionnement de 10,61 € et un résultat cumulé excédentaire de 8 321,78 € ; excédent d'investissement de 1 506,14 € et un résultat cumulé excédentaire de 5 233,92 €.

Madame POUGET-CHAUVAT rappelle que ce budget est dédié à l'ombrière située en face du pôle des énergies et que depuis 2024, il a été mis en place des panneaux photovoltaïques sur la maisonnette jouxtant le pôle afin d'alimenter le smartgrid. Cette installation a généré une recette qui a, par erreur, été prise en charge par le budget annexe alors qu'elle relève du budget général. La somme de 1 589,94 € sera donc portée au budget primitif 2025 en dépense afin de la réaffecter au budget principal 2025.

Monsieur RIGAUD indique que la recette de production de l'ombrière a été estimée par le bureau d'études, environ 3 000 € par an, avec un équipement qui n'a pas été autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France. La recette réelle s'avère bien en-dessous de l'estimatif, environ 2 000 €, le changement de l'équipement en est probablement la raison tout du moins en partie. En l'état, la section de fonctionnement de ce budget avec l'impact des amortissements, est et sera mécaniquement déficitaire au profit de la section d'investissement.

- Assainissement collectif : déficit de fonctionnement de 816,84 € et un résultat cumulé excédentaire de 20 307,14 € ; excédent d'investissement de 581 678,87 € et un résultat cumulé excédentaire de 793 823,80 €. Seule la mission d'élaboration du schéma directeur, débutée en 2024, est portée en réalisation.

Madame POUGET-CHAUVAT évoque la décision de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de ne pas prendre la compétence « assainissement collectif » à la suite du changement de loi.

Monsieur RIGAUD rappelle que le service est géré sous Délégation de Service Public par la Société SAUR et que le contrat court jusqu'au 31.12.2027. La commune va devoir réfléchir à la poursuite de l'exercice de cette compétence et notamment à l'hypothèse de poursuivre les échanges, que menaient l'intercommunalité, avec le syndicat EVOLIS. Il évoque la nécessaire action à mener sur le prix du service au regard du résultat de fonctionnement déficitaire. Il précise que l'excédent d'investissement important, essentiellement constitué par l'emprunt réalisé en prévision des futurs travaux d'envergure à mener, ne suffira pas à mettre aux normes les réseaux et les stations d'épuration.

- Budget général : excédent de fonctionnement de 474 856,19 € et un résultat cumulé identique ; excédent d'investissement de 113 445,44 € et un résultat cumulé déficitaire de 442 585,70 €.

Madame POUGET-CHAUVAT attire l'attention de l'assemblée sur le travail régulier et rigoureux des services et des élus qui permet la résorption totale du déficit d'investissement cumulé.

Monsieur RIGAUD indique que ces résultats très positifs sont réalisés en poursuivant le désendettement de la commune et un investissement mesuré.

Madame SUCHAUD indique qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle estime ne pas avoir eu connaissance des chiffres détaillés présentés ce jour pour lui permettre de voter. Cette position ne remet pas en cause les résultats positifs.

Monsieur RIGAUD prend note et se réjouit vivement de ces résultats. Les chiffres détaillés ont été transmis par courriel le 25 mars 2025 à l'ensemble des membres du conseil municipal, en même temps que la convocation.

Les membres du conseil municipal adoptent, avec une abstention, l'ensemble des comptes de gestion.

4) Adoption des comptes administratifs 2024

Monsieur RIGAUD, maire de Bourganeuf, sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Madame POUGET-CHAUVAT, préside la séance et invite le conseil municipal à approuver les différents comptes administratifs 2024, en tous points identiques aux comptes de gestion 2024.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement :

- le compte administratif 2024 du budget « lotissement communal »,
- le compte administratif 2024 du budget « production d'électricité – énergies renouvelables », 1 abstention (Madame SUCHAUD),
- le compte administratif 2024 du budget « assainissement collectif », 1 abstention (Madame SUCHAUD),
- le compte administratif 2024 du budget général, 1 abstention (Madame SUCHAUD).

5) Budget général : affectation des résultats 2024

L'excédent de fonctionnement cumulé de 474 856,19 € est diminué de l'intégration des écritures correctives de la dissolution de l'ex SPANC de Bourgneuf soit 13 431,66 €. Le résultat de fonctionnement s'élève donc à 461 424, 53 €.

Cette somme est totalement affectée à l'investissement. Le déficit d'investissement cumulé (442 585,70 €) après corrections des restes à réaliser en dépenses (45 907 €) et en recettes (53 269 €) détermine un besoin de financement à hauteur 435 223,70 €.

Les membres du conseil municipal approuvent, avec une abstention, l'affectation de résultat 2024 du budget général à hauteur de 442 585, 70 € afin de couvrir totalement le déficit d'investissement. Il y aura donc une reprise en recettes de fonctionnement au budget 2025 de 18 838,83 €.

6) Adoption des budgets primitifs 2025 des budgets annexes

Madame POUGET-CHAUVAT présente les propositions de budgets, validées par la commission en charge des finances lors de la réunion du 22 mars 2025, après réunions des différentes commissions de travail.

- Lotissement communal : section de fonctionnement équilibrée à 10 000 € et section d'investissement équilibrée à 17 640 € comme l'année dernière. Ce budget fera l'objet de modification selon l'avancement du projet en cours.

Monsieur RIGAUD indique qu'une proposition de règlement du futur lotissement est en cours d'écriture avec l'architecte. Une réunion spécifique est demandée par la mairie en présence de l'ABF et d'un représentant de l'État afin de valider le schéma retenu par le conseil municipal. Il rappelle également que les lots ne peuvent pas être vendus en-dessous du prix de revient. Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement communal ».

- Service production d'électricité-énergies renouvelables : section de fonctionnement en suréquilibre (dépense 5 100 € incluant le remboursement de la recette indue de 2024, recettes 10 400 €) et section d'investissement équilibrée à 6 741 €.

Les membres du conseil municipal approuvent, avec une abstention (Madame SUCHAUD), le budget primitif 2025 du budget annexe « production d'électricité-énergies renouvelables ».

- Service assainissement collectif : section de fonctionnement équilibrée à 126 800 € et section d'investissement équilibrée à 947 494 €. Le budget prévisionnel 2025 inclut la poursuite du schéma directeur du réseau d'assainissement, du réseau d'eau pluviale et du zonage pluvial. Sont inscrits également des travaux curatifs (Rue Simone Veil, place du Mail, équipements d'autosurveillance à la station de Rigour...). L'emprunt de 600 000 € encaissé en 2024 est indiqué en travaux mais ceux-ci ne seront pas diligentés avant la réception de l'accord du soutien financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Creuse mais également après validation du schéma directeur.

Les membres du conseil municipal adoptent, avec une abstention (Madame SUCHAUD), le budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement collectif ».

Monsieur BENABDELMALEK interpelle Madame SUCHAUD sur ses abstentions qu'il ne comprend pas. En effet, tous deux ont assisté à la commission des finances au cours de laquelle tous les chiffres présentés ce soir ont été expliqués et validés par l'ensemble des membres de cette commission.

Madame SUCHAUD indique qu'aucun écrit n'a été fourni et qu'elle n'a pas tout noté ce qui ne lui a pas permis de les réétudier.

7) Les subventions 2025 aux associations

Monsieur BOSLE indique que la commission communale « vie associative, sports et événements » s'est réunie le 15 mars dernier pour étudier les différentes demandes et rappelle les principes de financement. Les aides au fonctionnement correspondent à une participation aux frais réguliers et réels des associations et les soutiens exceptionnels sont attribués pour des projets particuliers ou des acquisitions de matériel. Dans le cadre du maintien d'une enveloppe financière annuelle fixée antérieurement à 21 000 €, les membres de la commission ont proposé les attributions qui suivent à la commission des finances qui les a validées.

Nom de l'association	Subventions 2025		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	total
Harmonie municipale de Bourgneuf	6 500	500	7 000
Instants libres	750	3 000	3 750
Les voix du Thaurion	150		150
Assoc rencontres Franco-britanniques	150		150
Les amis de l'orgue de Bourgneuf	150		150
UNRPA	150		150
Association Martin Nadaud		2 000	2 000
Club de pétanque de Bourgneuf	150		150
AAPPMA le Thaurion		300	300
Bourgneuf Creuse Handball	400		400
USC Bourgneuf	4 200		4 200
Tennis club de Bourgneuf	2 000		2 000
Évasions creusoises	150		150
ACCAB (association de chasse)	150	500	650
Sous total	14 900	6 300	21 200
AGORA	121 000		121 000
TOTAL	135 900	6 300	142 200

Monsieur RIGAUD indique que lors de la réunion annuelle dédiée au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 21 mars 2025, les différents partenaires ont souligné le travail de terrain réalisé par le CAVL AGORA financé à hauteur de 121 000 € par la municipalité et qui inclut notamment le salaire d'un médiateur. Cette présence permet le dépistage de certaines situations. Alain BOSLE souligne que l'enveloppe attribuée s'élève à 21 200 € mais, comme l'année dernière, la séance de cinéma en plein air sera payante et devrait donc compenser le dépassement de 200 €. Alain BOSLE précise également que l'ACCAB, pour laquelle une somme de 500 € est réservée, sera sollicitée pour le dépôt de la demande de subvention exceptionnelle pour le ball-trap. Il rappelle que

les soutiens exceptionnels sont versés uniquement sur réalisation et présentation du bilan de la manifestation ou sur factures.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, l'attribution des subventions qui sont inscrites au projet de budget primitif 2025 du budget général.

8) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025

Monsieur RIGAUD indique que les taux proposés en 2025 sont identiques à ceux de 2024 et 2023 et restent donc en-dessous des taux de 2020.

Monsieur RIGAUD stipule que, la base d'imposition augmentant de 1,7 % cette année sur décision de l'État, le net à payer pour le contribuable sera donc mécaniquement plus important mais pas du fait de l'action de la municipalité.

	2019	2020	2022	2023	2024	2025
Foncier bâti	51,70 %	51,08 %	50,44 %	51,07 %	51,07 %	51,07 %
Foncier non bâti	115,33 %	112,85 %	111,44 %	112,83 %	112,83 %	112,83 %
Habitation résidences secondaires	14,71 %	14,71 %	14,71 %	14,89 %	14,89 %	14,89 %

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, les taux d'impositions proposés ci-dessus pour 2025.

9) Budget général : révision annuelle des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Monsieur RIGAUD rappelle que depuis 2024, deux opérations sont suivies en AP/CP à savoir les travaux de l'église Saint Jean-Baptiste et la mise en accessibilité et la réhabilitation du centre Alain Gouzes. Il convient d'ajuster l'AP globale de l'église à la suite de la décision d'arrêter les travaux et de valider le crédit de paiement 2025 pour effectuer les soldes de paiements. Il faut également revoir les chiffres affectés pour le centre social.

	AP globale prévisionnelle	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP	TOTAL AP réelle
Église St Jean Baptiste	1 338 200 €	566 335	126 000	692 335	692 335 €

	AP globale	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2028	TOTAL CP
Centre Alain Gouzes :	621 000 €	181 789	157 000	190 000	92 211	621 000 €

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, les modifications des AP/CP et la clôture de l'AP de l'église. Ces travaux reprendront sûrement mais dans plusieurs années en fonction des accompagnements financiers d'État.

10) Vente de la « maisonnette de la gare »

Monsieur RIGAUD rappelle que l'association des Restos du cœur a souhaité quitter ce local communal qui lui était mis à disposition gratuitement. Une estimation a été demandée au service des domaines. Un bornage a été réalisé afin d'affecter à cette maisonnette un espace vert et de stationnement. Dans le cadre de la poursuite de la rationalisation de l'usage des différents bâtiments et des contraintes financières de la commune, il est proposé la vente de ce bien avec une mise à prix à 25 000 €.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, le déclassement du domaine public du bien pour procéder à sa mise en vente au prix de 25 000 €.

11) Adoption du budget primitif 2025 du budget général

Madame POUGET-CHAUVAT présente tout d'abord la section de fonctionnement, chapitre par chapitre, en indiquant qu'elle inclut les propositions des commissions et particulièrement cette année un ensemble de travaux de mise à niveau sur les infrastructures et matériels qui ont été délaissés ces dernières années. Il est également pris en compte une écriture corrective, demandée par la trésorerie générale, qui se retrouve en section d'investissement, en recette. Monsieur RIGAUD précise que cette écriture, même si elle n'a pas d'effet sur la trésorerie, est possible cette année au regard des résultats de l'année passée et de la proposition en 2025 d'un budget limité.

Les frais relatifs au personnel sont maîtrisés après la baisse constatée en 2023 à la suite du transfert de compétence enfance-jeunesse (42 agents en 2022 contre 32 en 2025). Monsieur le maire souligne que cette charge, à effectif constant, progressera mécaniquement avec les avancements de salaire mais également les décisions de l'État sur les taux de cotisations. Cette année le taux CNRACL a augmenté de 3 points et celui de l'URSSAF de 1 point. En outre, la collectivité augmente sa participation en matière d'assurance prévoyance.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 454 600 € dont un virement à la section d'investissement de 314 800 € soit 9,11 % du budget dédié aux programmes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 1 826 193 € sans emprunt nouveau.

Monsieur RIGAUD confirme que le conseil municipal, après la résorption du déficit d'investissement antérieur, maintient la trajectoire du désendettement de la commune. La capacité de désendettement est désormais de 4,9 ans ; l'encours de dette au 31.12.2024 s'élève à 2 826 799 € contre 3 599 440 € en 2019.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

12) Vente d'objets religieux

Madame POUGET-CHAUVAT rappelle qu'à la suite du nettoyage de la maison Morlat, des objets y ont été trouvés, objets qui sembleraient provenir de la chapelle de l'Arrier. Après avoir consulté, deux acheteurs ont déposé une offre mais une seule pour la totalité des objets au prix de 7 000 €. Cette offre émane de Madame et Monsieur LALEMODE, propriétaires de la chapelle de l'Arrier, qui souhaitent exposer les différents éléments proposés à l'acquisition.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la vente de l'ensemble des objets religieux à Madame et Monsieur LALEMODE au prix de 7 000 €.

Monsieur le maire informe l'assemblée vouloir demander aux propriétaires la possibilité de visiter la chapelle afin d'y observer les objets entreposés.

13) Cession de l'ancien tribunal de la commune

Monsieur RIGAUD indique qu'une nouvelle offre a été reçue en mairie le 28 mars 2025 pour un montant de 30 000 €. Cette offre provient de Monsieur CRISTEA Razvan Ionut, résident à Bourganeuf. Il envisage des activités dans le domaine de la santé au rez-de-chaussée et locative aux étages supérieurs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent cette offre et autorisent Monsieur le maire à signer l'acte de vente. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

- Syndicat de l'Ardour : Monsieur le maire indique avoir siégé pour la 1^{ère} fois au conseil syndical, à la suite du transfert de la compétence eau potable. Il précise que malgré la décision du gouvernement, il n'est plus possible de reprendre cette gestion. Il précise que des écarts de prix existent entre les différentes communes membres et qu'un lissage sera opéré durant les prochaines années.

- Arrivée à Bourganeuf de l'APAJH : l'association a adressé récemment à l'intercommunalité une esquisse du projet de Foyer d'Accueil Médicalisé. Un local sera loué en cœur de ville dans les prochains mois afin que certains futurs résidents puissent s'approprier la ville en journée et fréquenter les différents services et commerces.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Régis RIGAUD

Le secrétaire de séance,

Clément BENABDELMALEK